

AMENDEMENT AU BULLETIN



BULLETIN N^o : 2017-03

Objet: Changements de règlements

Date : Le 18 août 2017

Entrée en vigueur : Immédiatement

À la suite des commentaires des membres à propos du Bulletin 2017-03, le conseil de CARS a autorisé les changements suivants dans la formulation du bulletin. Tous les autres points du Bulletin 3 restent en vigueur.

#1 Changement du règlement sur l'intervalle entre les véhicules

Ce changement de règlement remplace le premier point du Bulletin 2017-03.

13.1.1.2 Les compétiteurs partent à des minutes différentes. Les cinq premiers pilotes au départ d'une spéciale d'un rallye du Championnat canadien de rallye (ou tous les pilotes de FV >85, s'ils sont plus de cinq à prendre le départ), disposeront d'une minute supplémentaire d'intervalle ; c'est-à-dire 2 minutes d'intervalle, si le rallye a été calculé à une minute d'intervalle, ou 3 minutes si le rallye a été calculé à deux minutes d'intervalle. **Les compétiteurs qui prennent un nouveau départ seront insérés après les cinq premiers. Toutefois, l'organisateur devra augmenter le nombre de compétiteurs recevant une minute additionnelle d'écart lorsqu'un pilote ou plus de FV >85 prend un nouveau départ et est réinséré en 6^e place et suivantes dans l'ordre de départ.**

Au cas où plus de cinq pilotes doivent recevoir une minute additionnelle, l'organisateur doit avertir les chefs de spéciale et les contrôleurs de départ que cette nouvelle mesure est en place jusqu'à la fin du rallye. NOTE : le fait qu'un contrôleur omette de donner cet intervalle supplémentaire ne sera pas matière à demande. (Les organisateurs d'événements régionaux peuvent choisir d'appliquer ce règlement avec l'approbation de leur directeur régional.)

15.15.2.2 (c) Le directeur de course déterminera où insérer l'équipage dans l'ordre de départ (**y compris les mesures expliquées en 13.1.1.2**) et lui assignera un temps approprié de départ pour l'étape suivante.

#2 **Changement de règlement sur l'équipement de sécurité obligatoire en rallye-cross**

Ce changement de règlement remplace le deuxième point du Bulletin 2017-03.

28.3.3 Équipement obligatoire

- (a) Le pilote, le copilote et le passager doivent porter un casque conformes à l'article 11.1.6 de CARS, ou portant l'inscription Snell Memorial Foundation M2000 ou SA2000, ou plus récente. Le casque doit être en bonne condition et présenter aucun défaut ni dommage visible
- (b) Le pilote et le passager doivent s'attacher au moins avec des ceintures à trois points d'attache.
- (c) Les véhicules munis d'une cage de protection doivent répondre à toutes les exigences précisées au 29.3.3 (a) et (d).**

#3 **Chronométrage et compilation (Interruption d'une spéciale)**

Ce changement de règlement remplace le douzième point du Bulletin 2017-03.

15.13.1 Modifier la deuxième phrase : « ...L'organisateur... de parcourir l'épreuve spéciale en liaison ou prendre une autre route pour rejoindre le rallye en utilisant un avis officiel qu'un des membres de l'équipage doit signer. Dans le cas d'une spéciale rétrogradée, le ~~contrôleur de départ~~ **directeur de course** indiquera un temps long précis **pour parcourir cette spéciale rétrogradée**. Les compétiteurs (respectant les limites de vitesse **maximales** tel que précisé en 13.6.9) devront parcourir la spéciale rétrogradée avec prudence puisqu'il pourrait y avoir des véhicules à contre-rallye ou des blocages de route. Les compétiteurs doivent aussi respecter les panneaux de signalisation et les directives des contrôleurs. L'organisateur doit tenter de maintenir la sécurité de la spéciale et la couverture radio jusqu'à ce que tous les compétiteurs en transit soient sortis de la spéciale.

Lorsqu'un nouveau parcours est donné, le ~~contrôleur~~ **directeur de course** donnera des directives et un temps de transit précis, et l'exclusion en vertu de l'article 17.6 ne s'appliquera pas.